

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20240702-DCM2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Extrait Du Registre

Des Délibérations Du Conseil Municipal

République Française

Département Haute-Corse

Séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
19/06/2024		
Date d’Affichage		
26/06/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

DCM N° 2024-35

Et le vingt-cinq juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement

convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire

Objet : Elargissement des cas de recours aux astreintes, interventions et permanences de l’ensemble des agents hors filière technique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 07 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-21 du 08 avril 2019, instaurant les astreintes, interventions et permanences hors filière technique

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024.

Madame Catherine AJACCIO rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2019-21, citée ci-dessus, limitait le recours aux astreintes pour les agents ne relevant pas de la filière technique, aux cas suivants : location de la salle des fêtes et manifestations organisées par la Mairie, les samedi, dimanche et jour férié.

Elle informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'élargir les cas de recours à l'astreinte pour tous les agents ne relevant pas de la filière technique (stagiaires, titulaires, contractuels), aux manifestations et missions exposées ci-dessous :

- Manifestations culturelles
- Festivités
- Manifestations particulières
- Continuité de service-public
- Missions d'assistance
- Impératifs de sécurité
- Dysfonctionnements dans les locaux communaux
- Evènements climatiques
- Missions liées aux activités de la fourrière animale

Madame AJACCIO demande au conseil municipal de se prononcer sur l'élargissement des cas de recours à l'astreinte cités ci-dessus pour l'ensemble du personnel (stagiaires, titulaires, contractuels) ne relevant pas de la filière technique.

OUI, l'exposé de Mme Catherine AJACCIO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'élargir les cas de recours à l'astreinte pour tous les agents ne relevant pas de la filière technique (stagiaires, titulaires, contractuels), aux manifestations et missions ci-après :

- Manifestations culturelles
- Festivités
- Manifestations particulières
- Continuité du service-public
- Missions d'assistance
- Impératifs de sécurité
- Dysfonctionnements dans les locaux communaux
- Evènements climatiques
- Missions liées aux activités de la fourrière animale.

- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives réglementaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

